

## Comment sont financés les contrats d'apprentissage au CNRS ?

Le financement comprend deux volets : la rémunération de l'apprenti et les frais de formation

**La rémunération de l'apprenti(e)** est prise en charge :

- sur la masse salariale du CNRS en fonction du nombre de possibilités de recrutement fixé annuellement par la DRH,

ou

- sur les ressources propres de l'unité d'accueil.

**Le salaire minimum perçu par l'apprenti(e) correspond à un pourcentage du SMIC. La rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation qu'il (elle) poursuit.**

**Les frais de formation** présentent différentes caractéristiques :

- ils sont gratuits et font l'objet d'une attestation écrite par le CFA avant le démarrage de l'apprentissage ;

ou

- ils sont financés par la région : ce mode de financement est attesté par écrit par le conseil régional avant le démarrage de la formation ;

ou

- ils sont pris en charge sur les ressources propres de l'unité d'accueil. Dans ce cas, le directeur de l'unité l'atteste par écrit en précisant le montant des frais de formation pris en charge avant le démarrage de l'apprentissage.

Dans tous les cas, l'unité qui envisage d'accueillir un(e) apprenti(e) doit s'être renseignée auprès du centre de formation des modalités de financements de ses frais de formation avant de s'engager.

## Pour en savoir plus sur l'apprentissage dans la fonction publique

Portail de la fonction publique

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage>

Site du Ministère du travail, de l'emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/apprentissage/>

Portail de la fonction publique

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/pa\\_5012/navigation/accueil](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil)

# L'apprentissage

au

CNRS

Les acteurs

La demande de contrat

Le financement

cnrs

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

**L'apprentissage** est une formation qui alterne formation professionnelle chez un employeur et formation théorique dispensée au sein d'un centre de formation d'apprentis (CFA) ou de tout autre établissement de formation (enseignement supérieur, lycée d'enseignement professionnel...). Elle débouche sur l'obtention d'un diplôme.

A ce jour, 3 354 formations sont ouvertes à l'apprentissage. Tous les niveaux de diplômes du CAP au Master sont visés et toutes les filières métier sont ouvertes à l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

## Qui sont les acteurs concernés ?

### L'apprenti(e)

Tout jeune **âgé(e) de 16 à 25 ans** peut bénéficier d'une formation en apprentissage.

Pour un jeune en situation de handicap, des dérogations à la limite d'âge de 25 ans sont possibles.

### Le maître d'apprentissage

Il (elle) occupe une place prépondérante dans ce dispositif. Il (elle) est **directement responsable de l'apprenti(e) au sein de l'unité d'accueil** et a pour mission de **contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé**, en liaison avec le CFA ou l'établissement de formation.

#### Ses missions :

- Accueillir l'apprenti(e) dans l'unité d'accueil, lui présenter l'activité, les agents qui y travaillent, et la mission qui lui est confiée. L'activité dans l'unité et les tâches confiées doivent correspondre au niveau de diplôme préparé et permettre à l'apprenti(e) de faire le lien avec la formation suivie, d'illustrer les apports théoriques, techniques et méthodologiques.
- Accompagner l'apprenti(e) dans la découverte du métier.
- Organiser et planifier les activités de l'apprenti(e), lui transmettre des savoirs professionnels et évaluer l'acquisition des compétences professionnelles pendant toute la durée du contrat d'apprentissage.

- Suivre la formation au CFA ou dans l'établissement de formation, s'informer des résultats obtenus par l'apprenti et accueillir le formateur référent responsable de son suivi.

Il(elle) doit remplir les conditions de compétences professionnelles suivantes :

- Avoir exercé depuis au moins 2 ans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par la formation ou le diplôme préparé par l'apprenti.
- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dont la qualification est au moins équivalente à celle du diplôme préparé par l'apprenti(e).

**Pour tenir véritablement son rôle auprès de l'apprenti, le maître d'apprentissage doit dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.**

### Le centre de formation des apprentis (CFA) ou autre établissement de formation

Le CFA ou tout autre établissement de formation (enseignement supérieur, lycée d'enseignement professionnel...) a 2 missions essentielles :

- assurer la formation théorique de l'apprenti en vue de l'acquisition d'un diplôme,
- assurer le suivi et l'évaluation de l'apprenti(e).

**En règle générale, le CFA ou l'établissement de formation organise une visite dans l'unité d'accueil 2 fois par an pour chaque apprenti. Le formateur référent peut ainsi s'assurer que les missions confiées à l'apprenti sont en adéquation avec les objectifs pédagogiques de l'enseignement suivi par l'apprenti(e).**

## Comment déposer une demande de contrat d'apprentissage ?

La **Direction des ressources humaines** du CNRS lance, chaque année, une nouvelle campagne d'apprentissage.

**1/** Une fois la campagne ouverte, l'unité d'accueil s'adresse **au service des ressources humaines** de sa délégation régionale de gestion.

Plusieurs éléments doivent être réunis :

- L'unité d'accueil a un projet à proposer à un(e) apprenti(e).
- Un maître d'apprentissage est identifié au sein de l'unité et accepte de s'engager à accompagner l'évolution de l'apprenti.
- Il existe une formation correspondant au projet proposé par l'unité en centre de formation par l'apprentissage (CFA) ou autre établissement de formation.

**2/** Un dossier est remis par l'unité **au service des ressources humaines de sa délégation régionale de gestion** avec les éléments suivants :

- une fiche projet comprenant notamment le diplôme préparé par le (la) futur(e) apprenti(e) qui sera recruté une fois l'agrément donné au maître d'apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage, le projet confié, les informations concernant le maître d'apprentissage, le montant prévu des frais de formation...
- le CV et la lettre d'acceptation du maître d'apprentissage pressenti(e).
- L'organigramme de l'unité d'accueil.

**3/** Les dossiers sont ensuite soumis à l'examen des membres de la **CNFP** quelle que soit la source de financement du contrat de l'apprenti (subvention d'état ou ressources propres).

**4/** Le **Service des ressources humaines en délégation régionale** informe l'unité d'accueil des décisions de la CNFP.

### La Direction des ressources humaines du CNRS

Elle pilote la campagne d'apprentissage au CNRS. Elle détermine annuellement le nombre de contrats d'apprentissage qui pourront être financés sur la masse salariale du CNRS et arbitre les demandes en fonction du nombre de possibilité de recrutements.

### Le Service des ressources humaines en délégation régionale

C'est l'acteur de proximité qui accompagne l'unité dans son projet de recrutement d'un apprenti. Il intervient dans la construction et la formalisation du projet qui sera confié à l'apprenti, dans le choix du maître d'apprentissage et dans la prise de contact avec les CFA ou autres établissements de formation (programme de la formation, tarif de la formation, nombres d'heures, objectifs pédagogiques, etc.).

Si le projet est accepté, c'est le Service des ressources humaines de la délégation qui se chargera de mettre en place le contrat d'apprentissage.

### La Commission nationale de formation permanente (CNFP)

La CNFP émet un avis sur les dossiers de demande d'agrément des maîtres d'apprentissage. Elle est présidée par le directeur des ressources humaines du CNRS ou son (sa) représentant(e) et se réunit une fois par an pour :

- examiner les conditions d'expériences et de diplôme exigées du maître d'apprentissage candidat ;
- s'assurer de l'adéquation entre le projet confié à l'apprenti dans l'unité d'accueil et le contenu du diplôme préparé.